

LE MARIAGE DE WLADISLAS II JAGELLON ET D'ANNE DE FOIX (1502)

D'APRÈS LES DOCUMENTS DES ARCHIVES
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE (1)

Les Archives de la Loire-Atlantique à Nantes gardent, sous la cote E 125/5, cinq documents intéressants, depuis assez longtemps datés et titrés. Ces dates et titres sont de plusieurs points de vue erronés. Après avoir rectifié ces fautes, nous pouvons énumérer les documents en question de la façon suivante :

I. — Le premier document, daté du 16 septembre 1501, est une procuration délivrée par Wladislas, roi de Hongrie et de Bohême, à Nicolas de Bachka (en hongrois : Bacska), évêque de Nitria (en hongrois : Nyitra), *judex locumtenens*, et à Etienne de Thelegd, tous deux conseillers dudit roi, avec pouvoir de conclure une alliance avec Louis XII et la reine Anne de Bretagne ainsi que de négocier un mariage avec Anne de Foix.

II. — Le deuxième document daté aussi du 16 septembre 1501, est une lettre de créance donnée par Wladislas à son chambellan Georges Beschyn (en hongrois peut-être Besnyö), d'Eger, pour une audience d'Anne de Bretagne.

III. — Le troisième document, daté du 23 mars 1502, est le contrat de mariage de Wladislas et d'Anne de Foix. C'est le plus important. Il se compose de trois parties

(1) Communication faite à la Société d'histoire du droit (journées de Poitiers en 1963).

distinctes : d'abord les précédents, puis les déclarations et conditions, et enfin le contrat et les signatures.

IV. — Le quatrième document daté du 13 décembre 1502, est une lettre de Wladislas à Anne de Bretagne, la remerciant d'avoir choisi le conseiller François de Gwerche (en français peut-être : de la Guerche) pour accompagner son épouse, Anne de Foix, en Hongrie, et lui témoignant sa reconnaissance pour les égards prodigués à ses ambassadeurs, c'est-à-dire à Nicolas de Bachka et à Etienne de Thelegd.

V. — Le cinquième document, daté du 23 novembre 1503, est une lettre de Wladislas qui contient, outre le nom de Johannes de Uylak (en hongrois : Ujlaki), l'un de ses envoyés, des déclarations de dévouement et de reconnaissance envers la reine Anne de Bretagne (2).

On peut remarquer tout d'abord en lisant cette énumération que l'ordre des documents n'est pas conforme à celui qui figure dans les Archives. Nous avons en effet rangé les documents, en changeant leur ordre actuel, de façon chronologique. Ainsi, le document 2 des Archives est devenu le 1^{er} des nôtres, le 3^e le II^e, le 4^e le III^e, le 5^e le IV^e et le 1^{er} le V^e. Outre cette correction chronologique — en négligeant pour le moment les titres très vagues des manuscrits — nous avons relevé dans les documents en question deux erreurs postérieures qui sont, selon nous, les plus importantes. La première erreur est que le II^e document (le 3^e des Archives) n'a pas été du 17 septembre 1501, mais du 16 septembre de cette même année. La deuxième erreur est que le document III (le 4^e des Archives) et le document V (le 1^{er} des Archives) nomment dans leurs titres, le roi dont ils parlent « Ladislas » et non « Wladislas », prénoms tout à fait différents quoique la différence soit, en apparence, minime.

(2) Ce dernier document a été publié par LEROUX DE LINCY, *Vie de la reine Anne de Bretagne*, t. III (1860), p. 81.

Sur cet épisode on consultera les *Chroniques de Louis XII*, par Jean d'AUTON, éditées par R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, t. II (1891), p. 212 et suiv. etc. — LEROUX DE LINCY, *Discours des cérémonies du mariage d'Anne de Foix mis en écrit du commandement d'Anne, reine de France, duchesse de Bretagne*, par Pierre Choque, dit Bretagne, l'un de ses rois d'armes, publié dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, t. XXI, 1861, p. 156 - 185 et 422 - 439. — LEROUX DE LINCY, *Vie de la reine Anne de Bretagne*, t. II (1860), p. 99-102. — FRAKNOI, dans la *Revue d'histoire diplomatique*, 1889, p. 241 et suiv.

Il est facile de constater que l'indication *Wladislas Rex* désigne un souverain dont le nom entier est : Wladislas II Jagellon, issu du mariage de Casimir IV Jagellon, roi de Pologne, et d'Elisabeth de Habsbourg (3). Il naquit, selon toute probabilité, en 1456, fut élu roi de Bohême en 1471, de Hongrie en 1490, et mourut en 1516.

Anne de Foix, selon certains, serait la fille aînée du comte Guillaume de Candale et de la sœur de Louis XII (1462 † 1515), affirmation erronée. En effet Anne de Foix avait pour père Gaston de Foix, II^e du nom comte de Candale, qui fut élevé dans la maison de Gaston, IV^e du nom, comte de Foix. Ce Gaston de Candale se maria deux fois : sa première femme fut Catherine de Foix, infante de Navarre, fille aînée de Gaston, IV^e du nom, comte de Foix, et de Léonor d'Aragon, reine de Navarre. De ce mariage vinrent : Gaston de Foix, III^e du nom comte de Candale, Jean de Foix archevêque de Bordeaux, Pierre de Foix, et ANNE DE FOIX, personnage de nos documents et future reine de Hongrie. Sa deuxième femme fut Isabelle d'Albret, fille d'Alain d'Albret, comte de Dreux et de Gaure, et de Françoise de Blois, dite de Bretagne. De ce mariage naquit Alain de Foix (4). Nous ne connaissons pas la date de naissance d'Anne de Foix, mais nous savons qu'elle mourut à Buda en 1508 (5).

Anne de Foix était liée par plusieurs lignages familiaux aux différentes branches de la dynastie des Valois (6). Pour ne mentionner de ces relations que l'une des plus anciennes, Gaston (qui pouvait être ou bien le III^e du nom comte de Foix ou bien le 1^{er} du nom comte de Candale) était gendre de Charles VII dont il épousa la fille, Madeleine, (précédemment fiancée à Ladislas V de Habsbourg (1445 - 1458), roi de Hongrie. Ainsi Anne de Foix était en parenté non seulement avec Louis XII, mais aussi avec Anne de Bretagne (7), elle-même fille de Marguerite de Foix.

(3) ANSELME, *Histoire généalogique*, 1776 - 1783, t. III, p. 383.

(4) ANSELME, III, p. 383.

(5) Selon Anselme elle mourut le 26 juillet 1506 (III, p. 383), au lieu du 26 juillet 1508; c'est une coquille.

(6) KROPF (Lajos), *Candelay Anna szarmazasa és csaladi összeköttetései*. (L'origine d'Anne de Candale et ses relations familiales), Budapest, 1895, *Századok* (Siècles), p. 689.

(7) Anne de Foix appartenait à la maison de Foix-Candale, branche cadette des comtes de Foix. Elle se trouvait ainsi parente d'Anne de Bretagne, fille du duc de Bretagne, François II, et de Marguerite de Foix, fille elle-même du comte de Foix, Gaston IV. Ainsi les deux princesses Anne étaient petites-filles de cousins germains. De plus la

Cela ressort d'ailleurs des documents IV et V, datés d'après le mariage de Wladislas II Jagellon, dans lesquels ce roi s'adresse à Anne de Bretagne et la désigne *affini nostre et consanguinee nostre*.

L'absence des premières lettres hongroises est prouvée par le fait que la première lettre conservée présente le sujet comme une chose en principe décidée dont seules les formalités doivent être fixées. Ce caractère de la première lettre est même renforcé par celui de la deuxième, datée du même jour, car dans cette dernière lettre Wladislas II charge l'un de ses chambellans — qui selon la coutume hongroise étaient effectivement les gardiens du lit royal — d'aller en Bretagne, et non quelque autre dignitaire dont le devoir était autre. Il nous semble que sans un accord préalable les trois envoyés hongrois, n'ayant été soutenus que par lettres de créance conservées, auraient pu connaître une situation dont les conséquences auraient ridiculisé leur roi. Selon nous, les premières lettres furent détruites immédiatement après leur lecture par suite de leur sujet confidentiel et c'est ainsi qu'elles ne nous sont pas parvenues.

On ne constate pas l'existence de lettres françaises concernant ce sujet, quoiqu'elles aient dû être gardées jusqu'à la décision définitive du mariage. Il est impossible de supposer qu'on eût écrit des lettres du côté hongrois seulement auxquelles on n'aurait pas du tout répondu du côté français. En effet, en supposant la non-existence des lettres françaises, au cas où des informations préalables auraient été prises de vive voix, les lettres hongroises n'auraient pas pris un ton si amical, et n'auraient pas pu le maintenir. Cette supposition est confirmée par le fait que le document V emploie l'expression : *ex litteris majestatis vestre*, en qualifiant ces lettres : *omni demonstracione amoris et benivolentie refertis*. Il est regrettable qu'à notre connaissance les lettres françaises aient disparu, car aucu-

mère d'Anne de Foix, Catherine de Foix, était, elle aussi, fille du comte Gaston IV, de sorte que par leurs mères les deux princesses Anne étaient cousines germaines. Anne de Foix avait un frère aîné Gaston de Foix-Candale dont il sera question ci-dessous.

Louis XII se maria deux fois, sa première femme était Jeanne de France (+ 1504), fille de Louis XI, le mariage a duré de 1476 à 1498; sa deuxième femme fut Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII; son mariage a duré de 1499 à 1514. (ANSELME, I, p. 128, 466). Voir en outre HOMAN (Balint) et SZEKFI (Gyula), *Magyar történet* (Histoire hongroise), Budapest, 1935, t. III, p. 417; SZILAGYI (Sandor), *A magyar nemzet története* (Histoire de la nation hongroise), Budapest, 1896 - 1900, t. IV, p. 369 - 375.

ne d'elles ne figure dans les publications des archives hongroises.

L'idée du mariage royal en question n'est pas due à une initiative hongroise mais française, motivée par les événements de l'époque.

On sait qu'à la fin du XV^e siècle, la rivalité Valois-Habsbourg pour l'hégémonie de l'Europe était de plus en plus forte, et que, dans cette situation, il était normal que chacune des parties ait voulu renforcer ses chances par le nombre de ses alliés (8). Ainsi la dynastie des Valois tenait beaucoup à ce que la politique anti-Habsbourg du roi Matyas Hunyadi, décédé en 1490, continuât en Hongrie avec son successeur Wladislas II, et ne voulait pas que ce pays passât dans l'autre camp. Ces tendances se renforcèrent encore lors de l'accession au trône de Louis XII, au printemps de 1498. Ce souverain ambitieux avait des conceptions très vastes en ce qui concerne la politique extérieure. Le but caché de celle-ci était d'obtenir la suprématie française et de s'opposer à la prépondérance allemande, mais son but avoué fut, d'après les traditions de son ancêtre saint Louis, le renforcement du monde chrétien. Pour réaliser ces tendances idéalistes, il fallait d'abord augmenter son prestige, c'est-à-dire conquérir l'Italie, puis disposer de la force nécessaire à la destruction des puissances hostiles, c'est-à-dire de l'empire ottoman.

Pour ses plans italiens et turcs, Louis XII s'est allié, le 15 avril 1499, au pape Alexandre VI et à la république de Venise. A cette triple alliance il invita la Hongrie à se joindre, pour déclencher une guerre offensive contre les Turcs (9).

Il est inutile de dire que le camp opposé ne fut pas inactif pendant ce temps. L'empereur Maximilien, Ferdinand d'Aragon, roi de Naples, et Ludovico Maria Sforza le More, duc de Milan, firent aussi des propositions semblables pour attirer la Hongrie de leur côté, ainsi que le sultan Bajazet II qui lui offrit un traité de paix dont les conditions étaient favorables (10).

Wladislas ne prit pas position au début, car son règne en Hongrie se heurtait à des difficultés presque insurmontables. S'il trouvait la politique de Louis XII plus sympathi-

(8) SZILAGYI, t. IV, p. 348.

(9) SZILAGYI, t. IV, p. 369.

(10) *Idem.*

que, l'aide française était loin, et s'il éprouvait de l'aversion contre Maximilien, les Allemands étaient un proche danger. Aussi déclara-t-il provisoirement qu'il ne pouvait prendre les armes qu'avec une aide pécuniaire et seulement au cas où les alliés participeraient effectivement à l'entreprise.

Ultérieurement le roi de Hongrie répondit de plus en plus aux propositions de Louis XII; peut-être supposa-t-il qu'il ne s'opposait pas à Maximilien en prenant position contre les Turcs. Ainsi la coalition, qui ne se composait au début que de trois Etats, devint l'alliance de cinq Etats. Les rois de France, de Pologne et de Hongrie tombèrent d'accord pour déclencher une action commune contre la Turquie. Selon le contrat de cette alliance, les Français n'y auraient participé que de leur plein gré, mais les Polonais et les Hongrois de toutes leurs forces. Ensuite le pape Alexandre VI promit une aide morale, et la base de ce mouvement reposa sur une obligation de la république de Venise de payer un subside annuel de 100.000 florins d'or (11). Le premier effet de l'alliance apparut lorsque Wladislas II refusa les propositions turques concernant la paix, à Buda, le 14 juillet 1500.

Ce succès, obtenu à la fin de cette étape de la rivalité Valois-Habsbourg, fut sans doute dû à l'habileté diplomatique de Louis XII. En effet le roi de France s'efforça toujours de gagner à lui la Hongrie, tendance qui se manifesta par les rapports qu'il entretint avec Wladislas II dès le début de son règne (12). Les documents publiés ici montrent bien le progrès des relations franco-hongroises, car dans ces documents à côté des anciens titres des rois de France comme *christianissimus princeps, rex Francorum, regine Jherusalem* etc. se trouvent des titres que Louis XII et Anne de Bretagne avaient pris assez récemment. Ainsi, par exemple, dans notre document II du 16 septembre 1501, un an après la fameuse intervention milanaise de Louis XII, Wladislas II intitule Anne de Bretagne *ducisse Mediolani et Janue domine*, duchesse de Milan et dame de Gênes, en laissant supposer la stabilité de ces succès.

Que Wladislas II Jagellon se mariât dans la maison royale de France, n'était pas la conséquence d'anciennes traditions. Il est vrai qu'Andreas I^{er} Arpad (1046 — 1060)

(11) KATONA (Stephanus), *Historia critica Regni Hungariae*, Pest, 1779 - 1809, vol. XVIII, p. 241.

(12) SZILÁGYI, t. IV, p. 369.

et Henri I^{er}, roi de France, étaient beaux-frères, leurs femmes étant sœurs, la première, Anastasie Rurik, et la seconde, Anne Rurik, que Béla III Arpad (1172 — 1196) se maria d'abord à Anne de Châtillon, puis à Marguerite de France, et qu'Andreas II Arpad (1205 — 1235) eut comme deuxième femme Jeanne de Courtenay. La femme de Ladislas IV Arpad dit le Koumain (1272 — 1290) fut Isabelle d'Anjou, celle de Charles II d'Anjou (1259 † 1309), Marie Arpad, celle de Charles de Valois (1270 † 1325), Marguerite de Hongrie, celle du roi Louis X le Hutin (1289 † 1316), Clémence de Hongrie, celle de Jean II, dauphin de Viennois (1279 † 1318), Béatrix de Hongrie et celle de Louis d'Orléans (1371 † 1407), Catherine de Hongrie (*). Mais ces faits historiques étaient quasi oubliés à l'époque de Wladislas II Jagellon (13).

Les plus récentes relations royales franco-hongroises avaient été les fiançailles de Ladislas V de Habsbourg (1445 — 1458) et de Madeleine, fille de Charles VII, mais ce mariage n'a pas été conclu par suite de la mort survenue entre temps du roi de Hongrie, et ainsi Madeleine ne se maria qu'en 1461 à Gaston de Foix (14).

A notre avis l'attention de Wladislas II Jagellon a été attirée sur Anne de Foix à l'occasion des pourparlers de l'alliance franco-hongroise. Il est très probable que Louis XII a voulu approfondir les relations diplomatiques existantes — à la façon de ses prédécesseurs au cours des XI^e - XIV^e siècles — par un lien du sang. La conséquence fut qu'il proposa — selon toute probabilité sous l'influence d'Anne de Bretagne, organisatrice passionnée de mariages — Anne de Foix comme épouse à Wladislas II. Une telle proposition n'aurait pas pu être faite auparavant, car elle aurait été empêchée par les « deux mariages simultanément existants » de Wladislas II.

En effet, Wladislas II fit établir en 1476, quand il avait 20 ans, un contrat de mariage *per procuram* avec Barbara, fille d'Achille d'Albert, marquis de Brandebourg (1414 † 1486), et veuve du prince de Glogau, afin d'obtenir comme dot cette province. Mais, comme la veuve perdit peu après

(*) Le mariage de Louis d'Orléans et de Catherine de Hongrie est mentionné dans l'ouvrage de HOMAN (Balint) et SZÉKFI (Gyula) : *Magyar történet* (Histoire hongroise), Budapest, 1928-1934, vol. I - V. Cet ouvrage ne figure pas dans les bibliothèques françaises.

(13) ANSELME, I, p. 77, 88, 92, 100, 118, 204, 397, 399, 410, 414, 416, 419, 421, 478; II, p. 326, 792; III, p. 383, 428; VI, p. 92.

(14) Voir la note 7.

ce petit pays, Wladislas II recula la consommation de ce mariage, puis ne le considéra plus comme effectif et enfin s'orienta vers d'autres projets matrimoniaux.

C'est ainsi qu'en 1490, peu après la mort de Mathias Hunyadi, roi de Hongrie, Wladislas II promit le mariage à Béatrix d'Aragon (1450 † 1508), riche veuve du roi défunt et alors très puissante encore en Hongrie, bien qu'elle eût déjà quarante ans et fût âgée de six ans de plus que celui qui la demandait. On dit que Wladislas et Béatrix s'étaient connus pendant la vie de Mathias Hunyadi, car ils s'étaient rencontrés tout d'abord au congrès d'Olmütz, en 1479 (15). Il faut croire que la veuve regardait favorablement ce projet de mariage, puisqu'elle promit premièrement de soutenir son fiancé, qui était en ce temps-là roi de Bohême, à l'assemblée nationale de Hongrie qui ne se réunissait que pour l'élection d'un roi; elle consentit deuxièmement à donner un cadeau de mariage de 200.000 florins d'or si le mariage était contracté, et s'engagea troisièmement à faire de grands sacrifices pour une guerre éventuelle contre Maximilien (16).

Mais tout advint différemment de ce que l'on pensait et d'une façon que ni Béatrix ni Wladislas ne prévoyaient. On peut trouver les motifs des événements survenus dans le fait qu'au fond Wladislas II n'avait jamais voulu se marier. Malgré sa promesse à Béatrix et une fois son but, le trône de Hongrie, obtenu avec l'aide de sa fiancée, il voulut se débarrasser d'elle, mais correctement, c'est-à-dire sans rompre sa promesse de mariage.

Ce n'était pas facile, mais Wladislas II résolut le problème grâce à ses conseillers qui surent l'aider. Ils découvrirent une solution en deux étapes : déclarer d'abord devant ses fidèles son mariage futur avec Béatrix nul *ab ovo*, et ensuite se marier avec elle.

La déclaration abrogative fut faite le 4 octobre 1490, quelques jours après son couronnement à Székesfehérvár, qui avait eu lieu le 18 septembre, devant un cercle restreint de ses hommes. La cérémonie du mariage se déroula bientôt dans une église devant l'autel en présence des évêques d'Eger et de Győr, du palatin Etienne Bathory du chef d'armée Paul Kinizsy, du chancelier tchèque, de l'ambas-

(15) HOMAN-SZEKFU, t. III, p. 416.

(16) SZILAGYI, t. IV, p. 343.

sadeur de Naples et de quelques autres personnages de la cour (17).

Béatrix était tranquille après ces événements. Elle fit part avec joie de son mariage à son père Ferdinand d'Aragon qui régnait à Naples et qui, selon l'étiquette espagnole, communiqua ce nouveau succès de sa fille à toutes les cours princières d'Italie (18). Les soupçons de la reine ne commencèrent à s'éveiller que lorsque Wladislas II exigea le silence de toutes les personnes qui avaient assisté au mariage, en invoquant des raisons politiques. Puis l'épouse nouvelle demanda en vain que son mariage fût consommé, que le mariage fût sanctifié par une cérémonie solennelle, le roi dit « non » de plus en plus fermement à ces propositions. Enfin, après avoir réussi à conclure des compromis avec ses concurrents au trône, avec son propre frère Jean-Albert le 20 février 1491 (19) et avec Maximilien le 7 novembre 1491 (20), il déclara sans gêne que son soi-disant mariage était nul et sans effet (21).

Après de tels événements, il est assez difficile de baptiser Wladislas II, comme les Français le faisaient, un « souverain débonnaire » (22), d'autant plus que même avant d'avoir terminé sa campagne de mariage contre Béatrix, il intervint à la cour de Milan pour obtenir la main de la belle et riche Bianca Sforza. Peut-être la raison de ce projet était-il que le sérieux de la candidature posée par Jean Corvin (fils naturel de Mathias Hunyadi), qui avait demandé la main de cette duchesse, devenait de plus en plus insignifiant. En réalité, par suite des intrigues de sa marâtre Béatrix, l'influence de ce malheureux prince diminua continuellement en Hongrie, et les Sforza ne le considéraient plus comme un fiancé avantageux. Wladislas II, soit pour ennuyer son ancien rival à la couronne, soit pour lui démontrer qu'il ne serait pas refusé, se présenta comme fiancé (23). Mais cette intervention de Wladislas II n'eut pas de succès, car Ludovico-Maria Sforza le More, tyran de Milan à la place de son cousin le pauvre Gian-Galeazzo en prison, préféra à la demande de mariage de Wladislas II celle d'un autre quadragénaire, Maximilien, qui épousa

(17) SZILAGYI, t. IV, p. 349.

(18) *Idem.*

(19) KATONA, vol. XVII, p. 155 - 178.

(20) KATONA, vol. XVII, p. 208 - 245.

(21) HOMAN-SZEKFU, t. III, p. 416.

(22) *Larousse du XX^e siècle*, Paris, 1928, t. VI, p. 1025.

(23) HOMAN-SZEKFU, t. III, p. 417.

Bianca. Le succès que remporta Maximilien sur Wladislas II dans cette affaire n'est pas étonnant, car le duc de Milan, contrairement à Louis XII, se rendait nettement compte de la toute puissance de Maximilien en Allemagne et de la baisse de puissance de la Hongrie sous le règne de Wladislas II. Il est également possible que le succès de ce premier ait été accéléré par les informations, issues des « faire-part » envoyés par la cour de Naples (24), selon lesquels on considérait à l'étranger Wladislas II comme marié.

Dans cette situation Wladislas II se trouva gêné en s'apercevant des désavantages que lui avaient valu ses manœuvres matrimoniales, et par conséquent il est normal qu'il ait voulu les régler. Il n'entama le procès de divorce que contre Barbara de Brandebourg parce que, s'il l'avait entamé également contre Béatrix d'Aragon, il aurait reconnu sa bigamie (25). La demande du roi de Hongrie reçut un très bon accueil à la cour papale, car les deux parties étaient dans la même alliance, et par conséquent peu après et en 1500 encore, le pape, Alexandre VI, déclara que les deux mariages étaient nuls et non avenus (26). Il faut avouer que ce jugement ne toucha point Barbara de Brandebourg qui vivait toujours à l'étranger loin de son mari, alors qu'au contraire le même jugement fut très grave pour Béatrix d'Aragon qui se trouvait toujours en Hongrie dans le même milieu que son époux. Par suite de son divorce sa situation devint insupportable et pour y échapper, elle décida de quitter définitivement le pays pour continuer sa vie à Naples où elle porta, un peu en désharmonie avec sa vie, la robe noire des veuves jusqu'à sa mort survenue à Ischia (27).

Ces scandales ne nuisaient pas aux relations franco-hongroises. Barbara de Brandebourg représentait les intérêts allemands, et Béatrix d'Aragon était devenue de plus en plus une amie des Allemands. En ce qui concerne Bianca Sforza, elle était aussi entrée dans la sphère des Habsbourg. Ainsi Wladislas II avait-il les mains libres pour un projet de mariage avec les Valois ou avec des parents proches de ceux-ci.

Il fut non moins avantageux aux relations franco-hongroises que Jean, évêque de Varad, chancelier et conseiller

(24) SZILAGYI, t. IV, p. 349.

(25) HOMAN-SZEKFU, t. III, p. 416.

(26) HOMAN-SZEKFU, t. III, p. 417; SZILAGYI, t. IV, p. 439.

(27) HOMAN-SZEKFU, t. III, p. 417 - 418.

de Wladislas II, homme d'une honnêteté absolue, dégoûté de toutes ces manigances, se fût retiré dans un monastère franciscain de Moravie (28). Son successeur, Thomas Bakocz, remarquablement intelligent, mais profondément corrompu, exerça une influence de plus en plus sensible en toutes les affaires. Il fut l'humble esclave de Mathias Hunyadi et le maître redoutable de Wladislas II (29). Cet homme de la Renaissance était foncièrement cynique et ne pouvait pas se trouver du côté allemand pour la raison que, dit-on, la machination contre la germanophile Béatrix d'Aragon était de son crû. Le parti français fut renforcé par l'avancement du nouveau chancelier qui devint au cours du printemps 1498 en tant qu'archevêque d'Esztergom le premier cardinal de la Hongrie (30). Cette constellation tellement favorable à la politique française fut un peu diminuée par le fait que Thomas Bakocz n'était pas, comme nous le verrons, un soutien sincère pour la France, car ses principes reposaient sur une politique « réelle » (31).

Ce qui fait l'intérêt de nos documents, c'est qu'ils sont des preuves tangibles du point culminant où l'influence française s'éleva lors de leur rédaction. Pour être plus exact, ces relations furent au moment des dates du I^{er}, du II^e et du III^e document en *essor* (à cette époque l'alliance franco-polono-hongroise subsistait). Au contraire ces relations subirent au moment des dates du IV^e et du V^e document un *déclin*, car à cette époque l'alliance franco-polono-hongroise était un pacte suranné et dénué d'importance.

Dans la première période, à l'époque donc des trois premiers documents, c'est-à-dire entre le 16 septembre 1501 et le 23 mars 1502, la Hongrie, contrairement à la France et à la Pologne, avait rempli entièrement les obligations assumées dans l'alliance. En effet, parmi les membres de cette alliance, seule la Hongrie déclencha une guerre contre la Turquie, lutte à laquelle ses associés ne prirent aucune part sérieuse. N'oublions pas que Wladislas II avait déjà donné le 27 juillet 1500 l'ordre aux seigneurs hongrois ecclésiastiques et laïcs de se présenter au jour de Saint Michel à Bacs,

(28) SZILAGYI, t. IV, p. 348.

(29) FRAKNOI (Vilmos), *Erdödi Bakocz Tamas élete* (La vie de Thomas Bakocz de Erdöd), Budapest, 1889, p. 40 et suiv.

(30) SZILAGYI, t. IV, p. 337.

(31) FRAKNOI (Vilmos), *Magyarország a mohacsi vész előtt a papai követek jelentései alapján* (La Hongrie avant la catastrophe de Mohacs, d'après les rapports des ambassadeurs du Saint-Siège), Budapest, 1884, p. 12 - 14.

d'où il les conduirait personnellement, conformément à la coutume ancienne, à la guerre contre les Turcs (32). De plus, le roi de Hongrie avait passé en revue, le 9 octobre 1500, tous ceux qui s'étaient présentés, mais il avait ajourné la guerre au printemps à venir. Pendant l'hiver 1500 à 1501 l'initiative resta aux mains des Turcs qui arrivèrent jusqu'au château-fort de Jajtza en Bosnie et repoussèrent même les troupes du prince Jean Corvin. Mais dès l'automne de 1501, ainsi au moment des documents II et III, par suite de l'offensive de Jozsa Somi, ispan ou *comes* de Temes, non seulement Jajtza mais toute la Bosnie furent libérés. En ce temps le roi Wladislas II était près des combats, car la 1^{re} lettre fut écrite *in oppidum Tholnensis*, et la II^e *in castris exercitus nostri prope oppidum Tholna*. Ensuite en mars 1502, au moment où Wladislas II se retrouvait dans sa capitale à Buda, si les Turcs entreprirent une offensive, non seulement Jean Corvin les repoussa, mais le comte Pierre Szentgyörgyi, voïvode de Transylvanie, les attaqua. Les résultats furent merveilleux, car les Hongrois, outre l'incendie de la ville de Viddin en Bulgarie, arrivèrent jusque dans les faubourgs de Nicopolis (33).

Dans la deuxième période, à la date des IV^e et V^e documents, c'est-à-dire entre le 13 décembre 1502 et le 23 novembre 1503, la Hongrie, à la façon de la France et comme la Pologne, ne put remplir les obligations contractées dans l'alliance. La cause de cette attitude fut que la république de Venise, à la fin de l'année 1502, en trahissant complètement ses devoirs vis-à-vis de ses alliés, conclut un traité de paix séparé avec Bajazet II et n'envoya plus en Hongrie son aide pécuniaire de 100.000 florins d'or (34). Sans argent, la Hongrie ne put continuer la guerre et fut contrainte de retirer ses troupes, bien que celles-ci se trouvassent partout sur des territoires qui n'étaient pas loin de Constantinople. Wladislas II fut obligé de conclure la paix du 22 février 1503 avec Bajazet II pour une durée de 7 ans (35), et de ce fait la Hongrie suivit elle aussi l'exemple de ses alliés en rompant l'accord qui existait entre eux.

Pendant ces événements le mariage de Wladislas II avec Anne de Foix avança, il fut contracté dans le château

(32) KOVACHICH (Marton György), *Vestigia comitiorum apud Hungaros*, Buda, 1790, p. 437.

(33) SZILAGYI, t. IV, p. 370 - 371.

(34) SZILAGYI, t. IV, p. 375.

(35) *Idem.*

de Blois, comme il ressort du III^e document. Il fut conclu *per procurationem* (à la façon de celui de Barbara) et non pas *per personam* (à la façon de celui de Béatrix). En effet Wladislas II donna à ces deux ambassadeurs, dans le 1^{er} document, de véritables pleins pouvoirs en les autorisant à faire par écrit et par serment (*litteris et juramento*) tout pour lui (*in persona nostra omnia et singula faciendum, gerendum, procurandum et exercendum*). Par suite de cette autorisation le mariage, comme ceci ressort du III^e document, fut célébré par le révérend père et seigneur Georges d'Amboise, cardinal légat du pape Alexandre VI. Les parties étaient Wladislas II et Anne de Foix. Wladislas était représenté par ses deux ambassadeurs : Nicolas de Bachka et Etienne de Thelegd qui firent la déclaration suivante : « Nos... accipimus ex nunc dictam dominam Annam in uxorem... contrahimus cum ipsa matrimonium seu sponsalia per verba de presenti, per traditionem anulli dyamantis quadrangularis compuncti in manibus dicte domine Anne impositi... »

Dans le 1^{er} document Wladislas II n'oublia pas d'autoriser ses envoyés à toucher la dot et à en donner quittance. Il souligna le sérieux de tout cela non seulement en apposant son sceau secret (*secretum sigillum*), mais en le déclarant expressément dans le texte. Malgré l'intention de Wladislas, comme cela ressort du III^e document, la dot, 40.000 livres tournois, fut fixée avec beaucoup de prudence, de précautions et de détails et payable seulement dans l'avenir lorsque : *Anna de Fuxo erit traducta seu conducta, ad dictum regnum Hungarie, et sollempnisatum fuerit huiusmodi matrimonium...*

La dot remplaçait l'héritage d'Anne de Foix, car selon les termes du III^e document *ex nunc renunciat juramento ab ipsa prestito, juri sibi ex successione paterna - materna, sive in recta linea vel collateralisibi competentis...* »

Après l'acte de mariage Anne de Foix quitta la France pour la Hongrie où son mariage fut confirmé dans une église d'une façon solennelle et elle fut couronnée comme reine de Hongrie en 1502 (36).

(36) E. GABORY, *Anne de Bretagne duchesse et reine*, Paris, 1946, p. 173 - 177. Le roi d'armes, Pierre Choque, a décrit le voyage de la future reine vers la Hongrie.

Selon le *Larousse du XX^e siècle*, s. v., Anne de Foix, reine de Hongrie en 1506, t. I, p. 241, affirmation erronée. — Anne de Foix fut la dernière reine de Hongrie couronnée par la sainte Couronne (= cou-

Mais, pour en revenir aux périodes de l'essor et du déclin des relations franco-hongroises, il n'est pas sans intérêt de remarquer que leur point culminant ne se trouve pas juste au milieu de l'intervalle séparant le III^e document du IV^e. C'est ainsi qu'au moment où se déroulaient tous ces actes de droit public et de droit privé, les relations ne se renforçaient plus mais s'affaiblissaient plutôt. Maximilien ne se borna pas à regarder passivement ces événements et il fit tout pour contrecarrer le succès politique de Louis XII. Puisqu'une partie des troupes de l'empereur campait en ce temps là en Hongrie, Thomas Bakocz même fut obligé, bien qu'à contre cœur, de revenir à la politique « réelle » (37). Et puisque ce qu'il faisait était dû à la volonté de Wladislas II, la reine récemment arrivée se trouva dans une situation difficile. Sa position fut aggravée par le fait que dans la cour de Buda, à côté des magnats dont les origines remontaient jusqu'aux pré-Arpad, c'est-à-dire à l'époque des Mérovingiens, et qui étaient fabuleusement riches, comme les Bathory, les Hédervary, les Illéshazy et autres, la petite comtesse française, elle, ne pouvait remonter qu'à une origine capétienne et n'avait pas de fortune spéciale, du moins au début, elle ne pouvait donc jouer de rôle important. Puisqu'elle-même comprenait que le règne de son mari dépendait de la bonne volonté des Habsbourg, — car, une fois, peut-être en exagérant un peu, le secrétaire tchèque craignit dans un de ses lettres d'être obligé de fuir le pays (38) — la reine ne pouvait pas faire sentir « l'influence française ». Et, très sagement, à la suite de cette situation, elle suivit, elle aussi, une politique « réelle » qui se manifesta principalement en ce qu'elle s'efforça toujours d'aplanir les difficultés de son mari.

Il est vrai que les sources hongroises ne nomment pas Anne de Foix « Ange de la Hongrie », comme le font les sources françaises (39), mais disent, au lieu de cette expres-

ronne de saint Etienne, roi de Hongrie, 997 - 1038), mise sur sa tête par l'évêque de Veszprém en tant que chancelier (*Magyar Történelmi Tar* (Recueil historique hongrois), XXIII, p. 106). Dès lors (Voir KOVACHICH, *Solennia inauguralia principum*, Buda, 1790, p. 5), l'évêque de Veszprém ceint la tête de chacune des reines par une couronne privée, et le cardinal primat d'Esztergom contacte (ou, depuis 1704, le cardinal primat d'Esztergom et le palatin touchent) avec la sainte Couronne l'épaule droite de toutes les reines.

(37) FRAKNOI, *Erdödi*, p. 40 et suiv.

(38) KOVACHICH (Marton György), *Supplementum ad vestigia comitiorum*, Buda, 1798, t. II, p. 303.

(39) *Larousse du XX^e siècle*, t. I, p. 241.

sion vague, des choses concrètes, reconnaissant en la reine « une dame royale, cultivée, ayant un caractère stable » (40), et « une femme intelligente et courageuse » (41). Son exemple rencontra bientôt un écho favorable, bien qu'il soit incontestable qu'elle ait voulu réaliser plusieurs fois plus que ce qui lui était possible, car, pour ne citer qu'un exemple, lorsqu'elle essaya de mettre en ordre les finances de son mari, elle fit des sacrifices un peu exagérés. On dit qu'elle introduisait dans le ménage royal une telle économie que dans la Hongrie où la nourriture ne représentait jamais une dépense sérieuse, il lui arriva un dimanche de ne pas pouvoir offrir à son mari un poulet à déjeuner (42). Cette affirmation, « se non è vero è ben trovato », est sûrement loin de la réalité, elle n'est pas moins significative du déclin de la richesse de Mathias Hunyadi.

Ainsi le mariage de Wladislas II avec Anne de Foix, qui eut à l'origine des causes purement politiques, devint, par suite des caprices du sort, un mariage d'amour. Ce fait est bien prouvé même par les textes de nos deux derniers documents, où l'on trouve les expressions de *carissimam nobis... nihil gratius, nihil etiam jocundius in hoc orbe terrarum nobis esse posset... amantissime... nostra carissima... nostre care conjugis, etc...* termes dont l'omission aurait été facile dans la rédaction s'ils n'avaient pas eu de base solide. Ses sentiments exprimés au début de la vie conjugale et dans les semaines de la lune de miel persistèrent dans la suite. C'est pour cela que les sources hongroises bien renseignées considèrent toujours ce mariage comme une « union heureuse ».

N'oublions pas que Wladislas II, malgré toutes ses histoires de mariage, n'était pas un « coureur ». Nous ne connaissons rien de ses « amies », ce qui aurait été en ce temps-là impossible en Hongrie. Le roi dans ses précédentes « affaires de mariage » ne cherchait pas des « aventures d'amour », mais la consolidation de son règne par le seul moyen qui lui restât possible. Le roi qui avait quarante-six ans n'était pas du point de vue de l'amour une « carte jouée », et son mariage eut une bonne influence sur lui, son caractère se modifia et l'exemple de la reine lui fut salulaire

(40) SZILAGYI, t. IV, p. 375.

(41) HOMAN-SZEKFU, t. III, p. 417.

(42) FOGEL (Jozsef) présente aussi une variante de ce récit, *II. Utaszo udvartartasa* (La cour de Wladislas II), Arad, 1913.

(43). Cette affirmation n'est pas diminuée par les réflexions de son secrétaire tchèque qui, après sa lettre déjà citée, nous fait part également de ce que « le nouveau mari ne prend soin ni de soi-même ni de sa jeune femme et de son enfant à venir » (44), car ce n'est pas non plus objectif.

Quand leur premier enfant, Anne, naquit à Buda en 1503 les relations qui existaient entre les époux étaient solides. Malheureusement le « jeune marié » était un « homme vieillissant », qui selon toute probabilité voulut augmenter ses capacités et, par suite de sa suralimentation, subit en 1504 une attaque d'apoplexie tellement grave que tout le pays crut sa mort prochaine (45).

Il n'en fut rien, et Wladislas continua son règne plein de difficultés gouvernementales et d'intrigues politiques. Ainsi, pour citer un exemple, fut-il obligé d'opposer un refus en 1505 au jeune Jean de Zapolya, âgé alors de 18 ans, l'un des plus puissants seigneurs du pays, qui plus tard, entre 1526 et 1541, devint roi de Hongrie, quand il demanda la main de la petite Anne, qui n'avait à ce moment que deux ans, et se fit de cet ami un ennemi (46). Cependant, tout le pays et jusqu'à Jean de Zapolya comprit non seulement que la situation était grave mais que sans le roi l'état de la Hongrie serait devenu encore pire. La conséquence de cette reconnaissance fut que Jean de Zapolya conclut un accord en 1505 avec Thomas Bakocz dans lequel ces deux hommes, les plus importants de la Hongrie de l'époque, promirent solennellement de soutenir dans toutes ses entreprises le roi Wladislas (47). Cet accord, conclu par le chef du « parti national » composé des grandes masses non-organisées de la petite noblesse, en général francophile, et par le chef du « parti de la cour » se composant d'un petit groupe bien organisé de magnats, en général francophobe, était assez important, mais ne put malgré tout empêcher les ambitions des Habsbourg (48). La plus éclatante manifestation en fut le soi-disant « contrat de mars » conclu entre les Habsbourg et les Jagellon en 1506, dont l'essentiel était que la petite

(43) WENZEL (Gusztav), *II. Ulaszlo magyar és cseh kiraly hazasélete* (La vie conjugale de Wladislas II, roi de Hongrie et de Bohême), Budapest, 1877, *Szazadok* (= Siècles), p. 630.

(44) KOVACHICH, *Supplementum*, t. II, p. 303.

(45) SZILAGYI, t. IV, p. 375.

(46) HOMAN-SZEKFU, t. III, p. 418.

(47) PRAY (György), *Historia Regnum Hungariae...*, Budaë, 1782 - 1787, t. II, p. 342.

(48) SZABO (Dezsö), *Küzdelmek a nemzeti kiralysagért, 1505 - 1506* (Nos luttes pour la royauté nationale, 1505 - 1506), Budapest, 1917.

Anne (1503 — 1547) serait mariée à un petit fils de Maximilien et qu'au cas où Anne de Foix, qui était de nouveau enceinte, mettrait au monde un garçon, celui-ci épouserait Marie (1505 † 1558) petite fille de Maximilien (49). Ce contrat fut réalisé, puisque Anne de Foix mit au monde un garçon, que la petite Anne Jagellon se maria à Ferdinand de Habsbourg, cadet de Charles-Quint, et que le nouveau-né Louis Jagellon, qui reçut son prénom de Louis XII, épousa Marie de Habsbourg, sœur de Charles-Quint.

On dit (mais cela n'est pas certain et comment prouver cette tradition orale?) que le petit Louis qui naquit le 2 juillet 1506 à Buda (50), était, à cause des émotions causées par les événements à sa mère, un « prématuré ». Puisque le père désespéré, Wladislas II, voulait à n'importe quel prix garder le nouveau-né en vie, ce nouveau-né fut cousu, suivant les conseils des médecins de la cour, sous la graisse du ventre d'un porc qui permit par sa chaleur constante de le maintenir en vie. Malheureusement on ne nous a pas transmis le nom du chirurgien auquel on peut attribuer cette opération délicate, mais le fait que le nouveau-né fut prématuré n'est pas difficile à prouver aujourd'hui. Le jeune prince n'a jamais été plus évolué physiquement qu'un garçon de quatorze ans et, quand il mourut comme roi de Hongrie, à vingt ans, dans la catastrophe de Mohacs en 1526, il périt certainement à cause de sa faiblesse. De plus, sa cuirasse de fête, qui est conservée encore aujourd'hui au Musée national hongrois, est de très petite taille, ce qui confirme cette affirmation.

Mais, pour en revenir à Wladislas et à Anne de Foix, le fait qu'on ait pu leur conserver leur fils, leur donna un bonheur absolu, car le couple royal, dans l'ombre des Habsbourg, vit non seulement son règne assuré, mais aussi celui de son successeur (51). Les nobles de Bohême demandèrent spontanément, dès la fin de l'année 1506, de pouvoir le couronner au parlement de Prague (52). Il semblait que la vie de Wladislas et d'Anne de Foix se déroulerait désormais dans une atmosphère plus calme, que venait renforcer un traité avec les Turcs et à la suite duquel les hostilités, entretemps recommencées, cessèrent complètement (53).

(49) KOVACHICH, *Vestigia*, p. 450.

(50) SZILAGYI, t. IV, p. 382.

(51) WENZEL, p. 635.

(52) HOMAN-SZEKFU, t. III, p. 419.

(53) SZILAGYI, t. IV, p. 382.

Le passage de Wladislas II du côté Valois au côté Habsbourg semblait justifié par les événements, puisqu'en ce temps-là les Valois ne continuèrent pas leur politique et qu'il eût été vraiment absurde pour le roi de Hongrie de représenter seul la tradition anti-Habsbourg. D'ailleurs, non seulement Louis XII et Maximilien conclurent peu après la paix, mais ils devinrent même alliés dans la ligue de Cambrai, le 10 décembre 1508, qui visait comme ennemi principal la république de Venise. Les souverains demandèrent également l'adhésion de Wladislas II à cette alliance, en lui promettant de nouveau la Dalmatie usurpée depuis un siècle par les Vénitiens, mais le roi, comme tant de fois, ajourna sa réponse définitive et évita la décision ultérieure, en quoi nous pensons qu'il eut tout à fait raison (54).

Malheureusement les indices favorables au sort de Wladislas II n'étaient qu'apparents, car sa vie ne fut jamais sans soucis. Anne de Foix, sa femme tant aimée, mourut subitement, le 26 juillet 1508, d'une maladie inconnue (55). Ce décès laissa le roi complètement brisé et cela fut net dans son comportement. Il retomba dans son ancienne incapacité qui augmenta jusqu'à l'insensibilité. Le roi était jusque là assez taciturne en n'employant que le mot tchèque « dobzse » (oui), ou le mot latin « bene » (bien), mais après la mort de son épouse il fut incapable même de telles manifestations. On remarqua qu'aux cas où dans la cour royale, alors qu'il présidait des conseils et qu'autour de lui des discussions s'élevaient au point qu'on tirait presque les sabres, il ne pouvait plus calmer la cohue des esprits échauffés et encore moins prendre une décision. Dans de tels cas, s'asseyant sur son trône, il restait complètement irrésolu, répétant à mi-voix, quasi en suppliant ses magnats d'agir, « facite » (56).

Tandis que cet « homme de paille » s'écroulait sur lui-même et vivotait sous le contrôle de ses médecins (57), la Hongrie s'affaiblissait continuellement dans l'« anarchie jagellonienne », dont le point culminant fut le brigandage et le massacre universel des « croisés » du chevalier sicule Georges Dozsa en 1514.

Cette catastrophe se rattache dans une certaine mesure à notre sujet. Selon toute probabilité Anne de Foix était

(54) HOMAN-SZEKFU, t. III, p. 419.

(55) Voir la note 5.

(56) HOMAN-SZEKFU, t. III, p. 417.

(57) WENZEL, p. 637.

escortée, venant de France en Hongrie, par Nicolas de Bachka, évêque de Nyitra, qui figure dans le 1^{er} document, et par Georges Beschyn d'Eger du II^e document. Ainsi, bien qu'au mariage Johannes du Uylak, mentionné dans le V^e document, ait été présent, le chef de la suite de la reine était certainement le français François de la Guerche dont le nom se trouve dans le IV^e document. Etant donné que, selon ce document, il est presque sûr que François de la Guerche soit rentré en France vers le début de l'an 1503, par suite de la situation ci-dessus mentionnée, il ne resta à la cour d'Anne de Bretagne qu'un ambassadeur, Etienne de Thelegd, qui y représenta pendant longtemps les intérêts hongrois. Il est intéressant qu'il ait choisi, malheureusement pour lui, l'année 1514 pour rentrer définitivement en Hongrie. Lorsque dans sa voiture il roulait, après douze ans d'absence, vers sa demeure, il rencontra brusquement une troupe armée de Georges Dozsa. Comme il donnait une impression de richesse, il fut massacré sur le champ avec ses hommes, et ainsi fut le premier, parmi les milliers de victimes innocentes, de cette tuerie. Ces événements désastreux touchèrent le vieux roi, mais malgré tout, il traîna encore tel un demi-mort pendant deux ans, puisqu'il ne succomba qu'en 1516, à l'âge de 60 ans.

Pour compléter l'image du mariage de Wladislas II et d'Anne de Foix, il nous semble devoir dire encore quelques mots du sort de leurs enfants : Louis et Anne.

Louis, le cadet, monta sur le trône dès 1516 sous le nom de Louis II Jagellon. Agé à cette époque de dix ans et n'ayant fait aucune étude sérieuse, c'était un jeune homme superficiel et léger que son caractère sympathique et sa bienveillance naturelle faisaient bien voir. Sans pouvoir réel, il ne put redresser le pays, en proie aux conséquences funestes de la révolte de Georges Dozsa, et la Hongrie, devenue entre temps un véritable champ de bataille entre le « parti de la cour » et le « parti national », vit disparaître pour toujours sa grande puissance médiévale. A la suite de cette lutte fratricide, elle fut une proie facile pour n'importe quel ennemi et il fut facile de prévoir dès cette époque son destin funeste à la catastrophe de Mohacs. Selon l'opinion publique la mort du jeune roi, qui n'avait, que vingt ans, fut attribuée au fait qu'en fuyant de la bataille, il voulut sauter la rivière de Csele, grossie par une pluie torrentielle, mais son cheval étant retombé l'ensevelit dans la

boue (58). Un seul récit (59) s'oppose à celui-là, selon lequel Louis II aurait été tué par le chevalier allemand Ulrich Czettrich et par ses complices, au cours des tumultes confus de cette bataille, avec un « poignard à trois tranchants », (arme typiquement allemande), cela sur l'ordre de l'épouse du jeune prince, Marie de Habsbourg. Ne connaissant pas les détails, nous ne pouvons prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre de ces récits, bien que cette dernière hypothèse soit fortement motivée par l'ambition démesurée des Habsbourg à cette époque. En effet, Marie de Habsbourg était une femme stérile — son grand-père, Maximilien, connaissait le défaut de sa fille — et le mariage forcé ainsi imposé à Louis II avait un but précis : faire éteindre grâce à elle la lignée Jagellon et se débarrasser ainsi d'une dynastie rivale.

Le deuxième enfant, Anne aînée de son frère, ne subit pas un sort aussi triste que lui. En 1509, après la mort de Bianca Sforza, l'empereur Maximilien lui-même, ayant alors cinquante ans, voulut épouser cette petite princesse, âgée de sept ans à peine, pour s'assurer la possession de la Hongrie. Cette proposition du « dernier chevalier », comme l'appellent les sources françaises (60), fut passagère, car selon un plan ancien, comme nous l'avons déjà dit, ce fut le petit-fils de Maximilien, Ferdinand de Habsbourg (1526 — 1564) qui épousa Anne. Ce mariage eut une grande importance, car de celui-ci est issue non-seulement toute la branche des Habsbourg d'Autriche, mais aussi par Marie-Thérèse, (1717 † 1780) la branche féminine des Habsbourg-Lorraine qui existe encore de nos jours (61).

**

En guise de conclusion, nous pouvons constater que les documents ci-dessous ont une valeur remarquable, principalement en ce que leur état, leur langue et leur contenu sont également importants.

En ce qui concerne l'état de ces documents, il est vraiment surprenant, car il semble que les siècles aient passé

(58) C'est aussi l'avis de Szilagyí.

(59) Ainsi un article de Pazmányi (Dénes) dans le *Pesti Hírlap* en 1926.

(60) *Larousse du XX^e siècle*, o. c.

(61) ESZLÁRY (Charles d'), *La Pragmatique sanction hongroise et celles des pays et des provinces héréditaires des Habsbourg*, Paris, 1952.

sur eux presque sans laisser de traces. Ceci, outre leur conservation parfaite, est dû à ce qu'ils n'ont pas été touchés, même par hasard, par des mains barbares. Il est à regretter que parmi ces cinq documents quatre ne soient plus munis de leurs sceaux, que le seul qui nous soit resté, ne soit pas celui du roi mais celui seulement d'un seigneur. En effet les sceaux royaux hongrois sont très rares et s'ils avaient existé, ils auraient augmenté fortement la valeur des documents.

Pour ce qui est de la langue des documents, si nous ne tenons pas compte de la longueur de leurs phrases interminables, elle est aussi très évoluée, avec un style presque classique et un vocabulaire assez riche. L'art de la rédaction se manifeste surtout dans les documents de peu de contenu, car le rédacteur y use avec élégance des formules de politesse pour suppléer au fond par la forme. Ces documents sont de bonnes preuves du degré de perfection de la chancellerie hongroise de l'époque.

Enfin, pour arriver au contenu, il leur donne leur plus grande valeur. Il nous reste une telle quantité de documents datés du début du XVI^e siècle que ceux de Nantes risqueraient de n'avoir nul intérêt. Leur importance peut être principalement attribuée au fait qu'ils touchent très fortement nos connaissances historiques comme des sources directes en les corrigeant, en les complétant et en les renforçant. De ces documents nous tirons des idées plus nettes sur les personnages, les situations et les tendances de l'époque. La valeur de nos cinq documents est aussi très grande parce qu'ils sont la preuve d'un mariage très important dont les effets ont été sensibles non seulement dans l'histoire des peuples de l'Europe, mais aussi dans celle de l'humanité toute entière (62).

Charles d'ESZLARY,

professeur agrégé de l'Université de Pécs
(Hongrie)

maître de recherche au C.N.R.S.
(France)

(62) Nous exprimons notre reconnaissance à M. Henri de Berranger, directeur de ces Archives, qui a attiré notre attention sur ces documents et qui est venu à notre aide, avec une politesse vraiment française. Nous remercions non moins vivement M. Emmanuel Pouille, secrétaire de l'École des chartes, qui a corrigé notre travail de reconstitution de textes, et rétabli en entier le III^e document, le plus important des cinq.

I

PROCURATION DU ROI DE HONGRIE

Le 16 septembre 1501.

Nos Wladislaus Dei gratia Rex Hungarie, Bohemie, Dalmacie, Croacie etc., marchio Moravie, dux Slesie et utriusque Lusancie, / marchio etc. Notum facimus et tenore presentium significamus universis quod nos, de preclara fide, prudentia et legalitate rerumque agendarum experientia fidelium / nostrorum dilectorum reverentis in Christo patris domini Nicolai de Bachka, episcopi ecclesie Nittriensis, personalis presencie nostre in judiciis locumtenentis, necnon magnifici Stephani de Thelegd, / consiliariorum nostrorum, ad plenum confisi, eosdem ex certa nostra sciencia omnibus jure, via, modo, causa et forma quibus melius, validius et efficacius possumus, facimus, ordinamus et solemniter / constituimus in nostros veros, legitimos et indubitatos oratores, procuratores, mandatarios, actores, factores et nuncios speciales, dantes et concedentes eisdem plenam et omnimodam / auctoritatem et facultatem nostram, specialiter et specificè ad faciendam, ineundam, contrahendam, concludendam et firmandam affinitatem inter christianissimum principem dominum Ludovicum, Francorum / regem etc. ac illustrissimam et excellentissimam dominam Annam reginam, ejus consortem charissimam, ab una, et inter nos Wladislaum regem prefatum ab altera partibus, ac desponsandam pro nobis et nostro / nomine inclytam virginem dominam Annam de Candalle, sororem videlicet prefate illustrissime domine regine, et super illius dote et traductione concordandum, dotemque ipsam levandum et quictanciam / eciam subinde dandum, necnon se nomine et in persona nostra eciam litteris et juramento ac aliis quibusvis obligationibus et condicionibus opportunis penarumque adieccionibus obligandum, generaliter vero omnia et singula faciendum, agendum, gerendum, procurandum et exercendum, que circa premissa

necessaria fuerint et opportuna videbuntur, et que ordo juris et consuetudinis ac / naturalis contractus postulant et requirunt, et item que per veros et legitimos procuratores, oratores et mandatarios fieri, procurari et exerceri possent, queque nos ipsi in effectum / premissorum facere possemus et deberemus si personaliter interessemus, etiamsi talia forent que mandatum exigent magis speciale quam presentibus est expressum. Promittentes / in verbo nostro regio et bona fide nostra sub ypoteca et obligacione omnium bonorum nostrorum mobilium et immobilium, presentium et futurorum, omnia et singula que per prefatos oratores, / procuratores et mandatarios nostros in premissis et circa premissa tractata, inita, ordinata, promissa, firmata et conclusa fuerint, rata, grata et firma nos habituros / et inviolabiliter observaturos ipsorumque oratorum et procuratorum nostrorum litteras si quas forte sub eorum sigillis et manu eorum subscriptas in premissis confecerint, litteris et / sigillo nostris dum ad nostram noticiam pervenerint, infra tempus statutum redempturos ac ipsos ab omni onere satisfacionis relevaturos, harum nostrarum litterarum quibus / secretum sigillum nostrum quo ut rex Hungarie utimur est appensum quasque cyrographo nostro pro majori cautela consignavimus vigore et testimonio mediante. / Datum in oppido Tholnen, decima sexta die mensis septembris, anno Domini millesimo quingentesimo primo, regnorum nostrorum Hungarie etc. anno / duodecimo, Bohemie vero tricesimo secundo.

WLADISLAUS REX

manu propria

Au dos :

Procuration du roy de Hongrie pour accorder le mariaige d'entre ledit roy et dame Anne de Foix.

Armoire A, cassette C, inventorié XII.

II

LETTRES DE CREANCE DONNEES
PAR LE ROI DE HONGRIE A SON CHAMBELLAN
POUR ETRE ENTENDU PAR ANNE DE BRETAGNE

Le 16 [et non 17] septembre 1501.

Cristianissime et excellentissime domine Anne, Dei gratia Francie, Sicilie et Jerusalem regine etc., ducisse Mediolani et Janue domine etc. sorori nostre charissime.

Cristianissime et excellentissime domine Anne Dei gratia Francie, Sicilie et Jherusalem regine etc., ducisse Mediolani et Janue domine etc., / sorori nostre charissime. Wladislaus eadem gratia Hungarie et Bohemie rex etc. salutem et felicitatem ac omnis amoris continuum / incrementum. In causa et re majestati vestre bene nota et in qua etiam antea hunc fidelem nostrum egregium Georgium Beschyn, cubicularium / nostrum, ad christianissimam illam majestatem miseramus, eundem ad eandem et ipsam etiam majestatem vestram remisimus, cui nonnulla / circa eam rem et materiam majestati vestre referre commisimus. Rogamus igitur majestatem vestram ut, his que idem cubicularius noster / nomine nostro eidem referet, firmam ac plenam fidem prestare velit; quam felicissime valere optamus. Datum in castris / exercitus nostri prope oppidum Tholna, decima sexta septembris, anno Domini millesimo quingentesimo primo, regnorum / nostrorum Hungarie etc. anno duodecimo, Bohemie vero tricesimo secundo.
Commissio propria
regie majestatis

G secretarius.

III

CONTRAT DE MARIAGE

Le 23 mars 1502 n. s.

In nomine sancte et individue Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Universis et singulis presentes litteras seu presens publicum instrumentum/visuris, lecturis et auditoris cunctis pateat evidenter et sit notum quod, anno a nativitate Domini millesimo quingentesimo secundo, die vero mercurii vigesima tertia mensis marcii, indictione quinta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini domini Alexandri/divina providencia pape sexti et moderni anno decimo, in mei sedis apostolice prothonotarii ac etiam auctoritate apostolica publici notarii ac testium infrascriptorum presentia, presentes et personaliter constituti, reverendus in Christo pater et dominus dominus Nicolaus de Bachca, Nytriensis / ecclesie episcopus (1), et magnificus dominus Stephanus de Thelegd, de regno Hongarie, legati seu oratores excellentissimi principis et domini Wladislai Dei gratia regis Hongarie et Bohemie, Dalmacie, Croatie etc., marchionis Moravie, Slesie et utriusque Lusancie, marchionis etc. ac procuratores speciales ipsius excellentissimi domini regis speciali mandato quo ad infrascripta suffulti et ab ipso excellentissimo principe destinati ex una, et illustris ac nobilis domina Anna de Fuxo vulgariter dicta de Candale / consanguinea christianissimorum dominorum Ludovici et Anne regis et regine Francorum, Jherosolimitani, Neapolis, ducis et ducisse Britannie et Mediolani ac domini Janue etc. partibus ab alia; cuiusquidem procurationis tenor sequitur et est talis : « Nos Wladislaus... »

Quiquidem predictus reverendus pater episcopus prefatus et dictus magnificus Stephanus, procuratores legati seu oratores et nomine procurationis / quo supra dicti excellentissimi regis, et dicta domina Anna de Fuxo dicta de Candale, desiderantes et affectantes ipsi procuratores, nomine

(1) Nicolas de Bathka, selon la *Hierarchia catholica* d'EUBEL, (II, 204) fut d'abord évêque de Sirmium (5 juin 1501) avec en commende l'abbaye de Saint-Georges de Dombo, puis évêque de Nyitra (30 mai 1502), il fut transféré le 4 août 1503 au siège d'Erdély (Transilvanensis) et mourut avant novembre 1504.

ipsius excellentissimi principis et de ipsius mandato ac jussu ut asserebant, et dicta domina Anna matrimonium seu sponsalia per verba de presenti / contrahere pro bono pacis, confederatione et amicitia contrahendis seu manutenendis inter predictos christianissimos regem et reginam Francorum etc. et excellentissimum principem regem Hongarie etc., nonnullos articulos contractus matrimonii in se continentes in presentia / predictorum christianissimorum regis et regine etc. lectos et per eosdem oratores, procuratores et dictam dominam Annam in lingua latina et gallicana mature intellectos voluerunt, consenserunt, promiserunt et jurarunt tenere et observare, et quilibet ipsorum insolidum / procuratores dicti excellentissimi principis regis Hongarie et dicta domina Anna de Fuxo dicta de Candale respective voluit et consenciit, promisit et juravit prout, quemadmodum tenor et effectus dictorum articulorum sequitur etc. : videlicet quod dicta domina Anna / de Fuxo dicta de Candale, favore et contemplatione matrimonii huiusmodi ex pacto et conventionem de voluntate et consensu predictorum christianissimorum ac serenissimorum dominorum regis et regine Francie etc. constituet et assignabit prout ex nunc constituit nomine dotis / et in dotem dicto excellentissimo domino regi Hongarie summam quadraginta milia francorum seu librarum monete turonensium currentis in regno Francie semel dumtaxat eidem excellentissimo principi regi Hongarie solvendam dum et quando dicta domina / Anna de Fuxo erit traducta seu conducta ad dictum regnum Hongarie et sollempnizatum fuerit huiusmodi matrimonium; et pro maiori securitate dicte somme eidem excellentissimo principi solvende dicti christianissimus rex et illustrissima regina se obligarunt / et obligant dictam summam quadraginta milia librarum seu francorum monete predictae modo predicto eidem excellentissimo principi solvere et haberi facere, que somma quadraginta milia librarum seu francorum monete predictae sic nomine dotis constitute surrogabunt / in locum proprie et antique hereditatis ipsius domine Anne eandemque naturam et effectum sortiatur ad ipsius domine Anne et causam ab ipsa habiturorum utilitatem et commoditatem; hiisque mediantibus et dicta somma quadraginta milia librarum seu francorum monete / predictae ut prefertur soluta, ipsa domina Anna renunciabit et ex nunc renunciat, medio juramento ab ipsa prebito, juri sibi ex successione paterna materna, sive in recta linea vel collateralis, sibi competenti et que obvenire

possent in favorem nobilissimi et potentis / domini Gastonis de Fuxo domini de Candale, fratris sui in seculo existente et liberorum ipsius et, illis deficientibus, ad utilitatem fratrum et liberorum eorum et, illis deficientibus, successive ad opus et utilitatem sororum dicte domine Anne respective, et in eventum quod dictus / dominus de Candale frater suus et sui fratres decederent sine heredibus legitimis, dicta domina Anna et sui heredes naturales et legitimi respective poterunt habere recursum seu regressum ad predictas successiones paternas maternas, directas et collaterales / sibi competentes et competere debentes et obvenire possent in futurum nonobstantibus predictis renunciationibus per ipsam factis. Ulteriusque concordatum extitit quod infra decem annos proxime venturos et post sollemnizationem huiusmodi matrimonii / dicti excellentissimus rex Hongarie et domina Anna si voluerint et ipsis placuerit poterunt habere recursum ad jura successionesque paternas et maternas ipsi domine Anne spectantes et pertinentes seu competere debentes, soluta prius et restituta / dicta somma quadraginta milia librarum seu francorum monnete predicte eisdem christianissimis regi et regine Francie etc. seu illis respective qui dictam summam nomine dotis, ut prefertur, solverint.

Item est etiam concordatum et conventum / quod dicti christianissimi rex et regina suis propriis sumptibus et expensis tenebuntur conduci facere dictam dominam Annam usque ad civitatem Veneciarum (*) ipsamque dominam Annam decenter et honeste secundum statum ipsius tam in vestimento / quam aliis rebus induere, vestire, preparare seu indui, vestiri et preparari facere.

Item casu quo et in eventum quod dictus excellentissimus rex Hongarie etc. ante ipsam Annam ab hoc seculo migraret seu decederet, liberis inter ipsos procreatis existentibus / vel non procreatis seu existentibus, hoc casu ipsi reverendus pater dominus episcopus et dictus magnificus Stephanus procuratores, legati seu oratores ad hoc speciale mandatum habentes, ex nunc constituunt et assignant dicte domine Anne de Fuxo dicte de / Candale presenti et acceptanti nomine juris dotalicii seu donationis propter nuptias *douaire* vulgariter dicti, durante vita ipsius domine Anne, castra, fortalicia, dominia, terras, jurisdictiones cum suis juribus et pertinenciis et dependenciis quibuscumque / que

(*) Venise.

sequuntur videlicet : castrum Diiosghiieur cum suis pertinentiis, castrum Zolicence, locum de Cremunghia cum fodinis et mineriis auri, argenti et cupri, et insulam Chevel (*) una cum locis, opidis, villagiis et pertinentiis eorundem, quas / terras, castra et loca dicti domini procuratores et oratores estimarunt et estimant ad valorem seu estimationem viginti milia ducatorum auri quolibet anno annui seu perpetui redditus absque quod in dicta estimatione seu valore comprehenduntur / seu estimantur castra, domus seu habitationes predictae; et casu quo plus aut magis valerent quam dicta somma viginti milia ducatorum auri, dicta domina Anna, nomine dotalicii juris huiusmodi *douaire* dicti, sibi competenter habebit et / gaudebit de huiusmodi ulteriori, ampliori et maiori somma absque aliqua diminutione seu defalcatione, et casu quo minus valerent dicti reverendus pater et magnificus Stephanus procuratores et oratores dicti excellentissimi domini regis / Hongarie tenebuntur et promittunt nomine quo supra supplere de proximo in proximum usque ad complementum dicte somme viginti milia ducatorum auri annui seu perpetui redditus, omnibus oneribus seu sumptibus deductis / seu defalcatis; ulterius dicta domina Anna de Fuxo dicta de Candale in eventum premissorum et decessus dicti domini regis Hongarie habebit etiam jus dotalicii *douaire* vulgariter dicti in regno Bohemie quemadmodum alie / regine vidue in dicto regno Bohemie in casu predicto temporibus retrolapsis solite sunt seu habere consueverunt.

Item etiam in eventum quod dicta domina Anna si contingeret predictum regem Hongarie futurum sponsum seu / maritum vellet ex dictis regnis Hongarie et Bohemie recedere, heredes dicti excellentissimi regis Hongarie tenebuntur semel et unica vice eidem domine Anne summam octuaginta milia ducatorum auri tam pro / restitutione dotis per ipsam et nomine ipsius solute quam etiam pro jure dotalicii seu donatione propter nuptias *douaire* vulgariter dicta sibi competenti eidem domine Anne solvere et haberi facere, casu quo dos per ipsam promissa / esset in integrum soluta; sed si non esset in integrum soluta sed pro parte solum, dicti heredes regis Hongarie deducant et defalcabunt pro rata de dicta somma octuaginta

(*) Le nom hongrois actuel de Diiosghiieur est Diosgyör, celui de Zolicence est Zsolna, celui de Cremunghia est Körmöczbánya (en allemand Kremnitz) et celui de Chevel est Csepel près de Budapest.

milia ducatorum somman que soluta non fuerit ex dote seu nomine dotis, ipsaque / domina Anna hoc casu etiam habebit omnes et singulas suas vestes, paramenta, jocalia, bona mobilia et alias res servientes eidem domine Anne absque diminutione aliqua.

Item etiam casu quo dicta domina Anna superviveret et post decessum dicti / regis vellet reverti in dictum regnum Francie isto casu domini et status dicti regni Hongarie tenebuntur conducere dictam dominam Annam suis propriis sumptibus et expensis secure et absque aliquo damno una cum suis jocalibus, vestibus, / indumentis auro et argento, bonis et rebus quibuscumque usque ad terram seu aliquam civitatem existentes in territorio seu dominio et obedientia predicti christianissimi regis Francie et ad minus usque ad ducatum Mediolanensem.

Insuper / etiam in eventum quod dicta domina Anna prius ab hoc seculo migraret seu decederet absque liberis inter ipsos regem Hongarie et dictam dominam Annam legitime procreatis, dictus rex Hongarie, heredes et successores ipsius tenebuntur restituere / et haberi facere predictis christianissimis regi et regine Francorum dictam summam quadraginta milia librarum seu francorum pro tribus partibus dicte somme que soluta fuerit, eidem regi Hongarie et dicto domino de Candale seu suis heredibus / pro quarta parte dicte somme, seu saltem pro predictis portionibus dicte somme que soluta fuerit de predicta somma quadraginta milia francorum seu librarum monete sepedicte.

Item dicti procuratores et oratores voluerunt, promiserunt / et se obligarunt in eventum quod dicta domina Anna, si contingerit dictum regem Hongarie premori et quod ipsa desideraret aut vellet post decessum dicti mariti, ut prefertur, in dicto regno Hongarie stare aut moram et residentiam facere, / in dictis castris seu fortaliciis sibi nomine juris dotalicii *douaire* vulgariter dicti assignatis, ut premissum est prout in dictis articulis superius narratis fit mentio, heredes dicti regis Hongarie tenebuntur superlectilia, utensilia / congruentia et necessaria ipsi domine Anne tradere et haberi facere secundum statum et honorem ejusdem Anne regine.

Postremo vero et continuo absque divertendo ad alios actus reverendissimus in Christo pater et dominus Georgius de / Ambasia, presbiter cardinalis tituli sancti Sixti et

legatus a latere sedis apostolice in regno Francie et aliis regnis et dominiis predicto christianissimo regi subiectis (1) interrogavit primo dictos procuratores et quemlibet ipsorum, ut / procuratorio nomine dicti regis Hongarie, an vellent habere et accipere, et accipiebant dictam dominam Annam de Fuxo dictam de Candale in uxorem seu sponsam ipsius regis. Quiquidem procuratores et oratores responderunt / et quilibet ipsorum respondit unico contextu : « Nos procuratores prefati excellentissimi regis Hongarie accipimus ex nunc dictam dominam Annam in uxorem seu sponsam et procuratorio nomine ipsius excellentissimi regis / contrahimus cum ipsa matrimonium seu sponsalia per verba de presenti per traditionem annulli dyamantis quadrangularis compuncti in manibus dicte domine Anne impositi ».

Postea vero dictus dominus cardinalis legatus interrogavit ipsam dominam / Annam an volebat accipere et accipiebat dictum Wladislaum regem Hongarie et Bohemie in virum seu sponsum; quequidem domina Anna respondit de voluntate et consensu dictorum christianissimorum regis et regine ibidem presencium : / « Ego volo et accipio dominum Wladislaum regem Hongarie in virum seu sponsum meum et contraho cum ipso in personam reverendi patris domini Nicolai de Bachca episcopi Nitriensis et magnifici Stephani Thelegd, consiliariorum, oratum, ambasiatorum / Stephani Thelegd, consiliariorum, oratorum, ambasiatorum / et procuratorum predicti excellentissimi regis Hongarie, matrimonium seu sponsalia per verba de presenti. »

Premissa omnia et eorum singula ut premittitur juxta eorum tenorem et formam voluerunt, consenserunt et jurarunt dicti domini oratores / et procuratores et dicta domina Anna respective ac quilibet ipsorum voluit ultraque et consentit et jurat per presentes tenere et observare et contra non venire, et quod dictus excellentissimus rex Hongarie, Bohemie, etc. consenciet et ratificabit premissa et eorum / singula infra octavam diem mensis julii proxime venturi et antequam dicta domina Anna a civitate Veneciarum recedet, et facient etiam dominos seu illos de statu Hongarie, Bohemie, etc. infra sex menses postmodum exinde sequentes postquam dicta domina Anna / regnum Hongarie intra-

(1) Le cardinal Georges d'Amboise, conseiller principal de Louis XII, fut successivement évêque de Montauban (1484), archevêque de Narbonne (1491) puis de Rouen depuis 1494. Il fut fait cardinal par Alexandre VI le 17 septembre 1498 et mourut le 25 mai 1510.

verit [plusieurs mots raturés et remplacés par une torsade] premissa et eorum singula consentire et ratificare; et ad hoc se obligarunt et obligant quilibet eorum melioribus modo et forma quibus de / jure possunt et valent, etiam in forma contractus camere apostolice etc. et quod possint astringi et compelli per censuras ecclesiasticas sedis apostolice cui dicte partes se submiserunt et submitunt et alias ad premissa omnia et singula tenenda, observanda et adimplenda /. In quorum signum, robur, veritatem et testimonium premissorum predicti reverendissimus in Christo pater et dominus dominus cardinalis et legatus antedictus et revendendus in Christo pater dominus Nicolaus episcopus Nitriensis ac magnificus Stephanus, legati, oratores et / procuratores dicti excellentissimi domini regis Hongarie et Bohemie etc., etiam sigilla sua huic presenti publico instrumento apposuerunt.

Acta fuerunt hec in castro Blesii (*) Carnotensis diocesis, die, anno, mense, indictione et pontificatu predictis. Presentibus ad hec / magnifico domino Guidone de Rupeforti, milite, domino de Pluvot, cancellario Francie (2), necnon reverendis in Christo patribus et dominis dominis Christoforo archiepiscopo Aquensi (3) et Guillermo episcopo Nantensi vicecancellario Brittanie (4) ac nobilibus et potentibus domino Carolo de Ambasia, domino de Chaumont, magno magistro Francie (5), Oliverio de Quoetmaen, magno magistro Britannie (6), Guillermo de Poitiers, milite domino de Clernis, gubernatore ville et civitatis Parisiensis (7), Walerano de Sanctis, domino / de Marigné, baillivo de Saint-Lis (8), Johanne, domino de Grigneaulx, primo magistro

(*) Blois.

(2) Le chancelier Gui de Rochefort, seigneur de Pleuvaut, fut institué en 1497 et mourut en 1507. ANSELME, VI, 441.

(3) Christophe de Brilhac, doyen d'Orléans, archevêque d'Aix le 13 mai 1500, transféré à Traianopoli le 22 septembre 1503, fut promu à l'archevêché de Tours le 3 juillet 1514 et mourut le 31 juillet 1520. EUBEL et *Gallia Christiana*, t. XIV.

(4) Guillaume Guéguen, d'abord archidiacre de Nantes, évêque de cette cité le 25 septembre 1500, mourut le 2 novembre 1506.

(5) Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, neveu du cardinal, fut grand maître de France en 1499, maréchal de France en 1504 etc. Il mourut en 1511. ANSELME, VII, 119.

(6) Olivier de Coëtmen, seigneur de Plestin, conseiller et chambellan du duc de Bretagne, gouverneur d'Auxerre, grand-maître de Bretagne, mourut en 1509. KERVILER, *Bio-bibliographie*, t. IX, p. 472.

(7) Sur Guillaume de Poitiers, seigneur de Clerieu, de la famille des seigneurs de Valentinois, voir sa biographie dans ANSELME, II, 204.

(8) Valeran de Sains, chevalier, seigneur de Marigny, bailli de Senlis. Il avait épousé Catherine de Rouvroy de Saint-Simon, fille d'un de ses prédécesseurs. Voir DUPONT-FERRIER, *Gallia regia*, t. V, p. 390.

domus dicte christianissime regine, maiori et capitaneo ville et civitatis Burdegalensis, chambellanis et consiliariis dicti christianissimi regis (9), necnon domino Guillelmo / Le Bigot, utriusque juris doctore, senescalo Gerrandie et consiliario eiusdem christianissimi regis (10), et Georgio de Bessin, cubiculario eiusdem excellentissimi regis Hongarie, et quampluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

De et super quibus / premissis et eorum singulis sic actis et agitatis dicti christianissimi rex et regina prenominati procuratores et procuratorio nomine dicti excellentissimi regis Hongarie et Bohemie etc. et dicta domina Anna, in quantum personas cuiuslibet ipsorum tangit / seu tangere potest respective, petierunt a me, prothonotario et notario prefato, instrumentum seu instrumenta unum vel plura eis tradi seu confici suis sumptibus et expensis.

Constat : de tali signo, etiam personalis presentie in iudiciis ipsius excellentissimi domini regis Ungarie locumtenens et de corda incipiente in verbo « *intraverit* » et finiente in verbo « *premissa* », que aprobo Jo Calloet (11) /.

Et ego Johannes Calloet, presbiter Trecorensis diocesis, utriusque juris doctor, cantor et canonicus ecclesie Corisopitensis, sedis apostolice prothonotarius ac apostolica auctoritate publicus notarius / quia premissis omnibus et eorum singulis dum, sic ut premititur, dicerentur, fierent et agerentur unacum prenomnatis testibus presens et personaliter interfui eaque sic fieri vidi et audivi; / idcirco presens publicum instrumentum, manu alterius scriptum et ex nota mea seu prothocolo fideliter extractum, in fidem, robur et testimonium premissorum requisitus et rogatus, signo / meo solito quo in talibus utor figuravi et subscripsi.

Johannes Calloet.

(9) Jean Talleyrand, seigneur de Grineault ou Grignols. Voir *Dictionnaire de la noblesse* de LA CHENAYE-DESBOIS, XVIII, 772, et Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. XXVI, 1946, article de GIRAUD-MANGIN.

(10) Guillaume Le Bigot, sénéchal de Guérande, conseiller aux grands jours de Bretagne en 1508. POTIER DE COURCY. *Nobiliaire de Bretagne*, I, 84.

(11) Jean Calloët devint évêque de Tréguier en 1502 et mourut en 1505. KERVILER, o. c., VII, 298, et *Gallia*, XIV, 1131.

IV

LETTRES DE WLADISLAS (ET NON LADISLAS)
ROI DE HONGRIE ET DE BOHEME A LA REINE ANNE
FAISANT L'ELOGE DU CONSEILLER
FRANÇOIS DE LA GUERCHE DEPUTE VERS LUI
ET LE CONSTITUANT SON INTERPRETE
PRES DE LA REINE (1).

Le 13 décembre 1502.

Christianissime et excellentissime domine domine Anne,
Dei gratia regine Francie et ducisse Brittannie etc., sorori
et affini nostre charissime.

Serenissima et excellentissima domina regina, soror et
consanguinea nostra charissima, innumeras gratiarum
actiones agimus majestati vestre quia hanc serenissimam
dominam / Annam reginam, consortem nostram, sororem
vero majestatis vestre charissimam nobis miserit, que nobis
prefecto ob eximias eius virtutes et nobilissimos mores,
adeo grata et accepta est, ut / nihil gratius nihil etiam
jocundius in hoc orbe terrarum nobis esse posset, quam
loco filie nostre amantissime semper habere statuimus et
erimus pariter cum ipsa domina regina hujusce majestatis
vestre / amoris erga nos semper memores futuri, taliterque
nos erga majestatem vestram et illam christianissimam
majestatem fratris nostri gerere et habere volumus, ut hoc
ipsum matrimonium majestatibus vestris et nobis omnibus
/ volente Deo sempiternae laudi et glorie esse merito ab
omnibus judicari poterit.

(1) François, seigneur de La Guerche, conseiller de la reine Anne de Bretagne, ambassadeur du roi et de la reine de France auprès du doge de Venise et du roi de Hongrie, accompagna Anne de Caudale dans son voyage. Il est plusieurs fois cité dans le récit de Pierre Choque publié par Leroux de Lincy.

Ceterum magnificus Franciscus dominus de Gwerche, consiliarius majestatumstrarum, omnia que nobis per eum / majestas vestra significavit, fideliter exposuit, et cum tanta fide, obsequio, diligentia et sollicitudine eam ipsam dominam reginam ad nos usque secutus est et adduxit, ut maiori fieri certe non potuisset. / Qui etiam apud nos tam bene ac prudenter se gessit, ut charus nobis est habitus, eique affitimus plurimum, hunc quodvis alioquin, propter sua obsequia satis commendatum et probatum majestati vestre sciamus / tamem ut majestas vestra sciret etiam nos de homine ipso et plurimis virtutibus suis optimum habere iudicium, eundem hisce nostris majestati vestre singulariter commendandum non dubitavimus. Rogantes / majestatem vestram peculiari animi affectione, velit eundem D. Gwerche commendatum habere, et illi etiam christianissime majestati sedulo commendatum facere nostrique et huius serenissime domine / regine contemplatione, sic gratia sua fouere et prosequi, ut sit ex his serviciis majestatibus vestris in hoc munere legationis et aliis sepe uti accepimus exhibitis et in futurum prestandis, hac denique / nostra commendatione, maximum fructum et voluptatem capturus quod nobis tanto gratius accidet, quanto intelligimus id eidem Gwerche ex hac nostra commendatione contigisse.

Non / miretur autem majestas vestra si fortasse diuicule hic commoratus est, id enim in singularem consolationem huius serenissime domine regine factum extitit, quo ipsa, et quo ad has ignotas adhuc sibi partes / venerat, haberet aliquem bone conditionis hominem apud se quousque nobiscum et hiis patriis asuesceret, sed credere velit majestas vestra ipsam dominam reginam in tantum nobiscum iam coaluisse / et tantam consuetudinem nostram habere, ut facile patiat se iam presentia ipsius domini Gwerche carere.

Potissimum autem etiam pro hac re ipsum hic apud nos esse volumus, ut sciret referre / majestatibus vestris de quali statu huic serenissime regine provideremus, de quodidem statu quid fecerimus et qualem statum eidem illustrissime domine regine dederimus, idem dominus orator plenius / majestati vestre referet.

Deinde declaraverunt nobis reverendus D. Nitriensis nunc iam electus Transsilvanensis et magnificus Stephanus Thelegdy, oratores nostri, quanta gratia et benivolentia / majestas vestra eosdem istis prosequuta est quantove honore

et reverentia per majestates vestras habiti et pertractati fuerunt, quod non in ipsos, sed in personam nostram factam existimamus, habemusque / ob id eisdem majestatibus vestris meritas gratias, quibus nos vice versa offerimus ad omnia genera honoris et benivolentie paratos semper futuros.

Reliqua tam scilicet de statu regine quam etiam / aliis rebus prefatus D. Gwerche majestati vestre referet cui in dicendis plenam fidem majestas vestra adhibere velit quam nos et sanam et felicem per longa tempora esse semper optamus. Datum Bude / XIII decembris. Anno Domini MCCCCCII, regnorum nostrorum Hungarie etc. anno XIII, Bohemie vero XXXIII.

Wladislaus Rex

manu propria subscripsit.

G secret.